

ARTICLE I

Définitions

Aux fins du présent Accord :

- a) le terme "investissement" désigne les avoirs de toute nature possédés ou investis soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un investisseur d'un État tiers, par un investisseur de l'une des Parties contractantes sur le territoire de l'autre Partie contractante, en conformité des lois de cette dernière Partie, et plus particulièrement mais non exclusivement:
- i) les biens meubles et immeubles et tous droits de propriété s'y rapportant, comme les hypothèques, privilèges ou nantissements;
 - ii) les actions, titres, obligations et obligations non garanties ou toutes autres formes de participation à une société, à une entreprise commerciale ou à un joint venture;
 - iii) les créances et les droits à prestations contractuelles ayant valeur financière;
 - iv) les droits de propriété intellectuelle, ce qui comprend les droits d'auteur et les droits concernant les brevets, les marques et noms déposés, les dessins industriels, les incorporels, les secrets commerciaux ainsi que le savoir-faire;
 - v) les droits ayant valeur financière, accordés par la loi ou en vertu d'un contrat, nécessaires pour entreprendre toute activité économique et commerciale, et relatifs